



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Grenoble, le 17 février 2023

Influenza aviaire - Elargissement des zones de contrôle temporaire à 140 communes supplémentaires en Isère suite à des cas sur des oiseaux sauvages dans le département

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 15 février 2023 sur des **mouettes retrouvées morte à Sablons, Saint-Quentin-Fallavier et Moirans**. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs et au sein de la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

Pour prévenir la diffusion du virus, les préfets des zones concernées ont mis en place des **zones de contrôle temporaire (ZCT) dans un rayon de 20 km** autour des lieux de découverte des mouettes porteuses de l'IAHP.

En Isère, la ZCT concerne dorénavant 232 communes (voir la liste en fin de communiqué), dont 92 étaient déjà dans les ZCT mises en place suite aux cas référencés à Lyon, Saint-Genis-Laval, Loire-sur-Rhône, Saint-Pierre-de-Chandieu et Sainte-Croix-en-Jarez.

Les ZCT pourront être levées après un délai d'au moins 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations et si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

Mesures dans les élevages

A l'intérieur de la ZCT, des mesures sont mises en œuvre afin de protéger les élevages de volailles et de palmipèdes d'une contamination par la faune sauvage, notamment un renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri, limitation des entrées dans les élevages), une surveillance renforcée des élevages de canards (analyses de laboratoire) et une adaptation des activités cynégétiques (appelants de gibier d'eau et gibier à plumes).

Les mortalités anormales d'oiseaux d'élevage, ou les signes cliniques anormaux, sont à déclarer sans délai au vétérinaire de l'élevage et/ou aux services vétérinaires de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère.

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

Mesures pour le grand public

Il est demandé de :

- **ne pas s'approcher ni nourrir les oiseaux sauvages**, plus particulièrement dans ces ZCT ;
- signaler les mortalités d'oiseaux sauvages, sans cause évidente, à l'antenne départementale de l'Office français de la biodiversité (OFB) : sd38@ofb.gouv.fr ou 04 76 55 24 53.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux :

- l'ensemble du public doit **éviter de fréquenter les zones humides (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.**
- afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire, l'ensemble du territoire national est actuellement placé en risque élevé au regard de l'influenza aviaire. Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basses-cours dans toutes les communes du département. Ainsi, **la claustration des basses-cours est obligatoire.**

La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Plus d'informations

- Site du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire
<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>
- Service santé et protection animales de la Direction départementale de protection de la population (DDPP) de l'Isère : ddpp-spae@isere.gouv.fr

Liste des communes

Liste des communes iséroises de la zone de contrôle temporaire (ZCT) au 16 février 2023

AGNIN	LANS-EN-VERCORS	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY
L'ALBENC	LEYRIEU	SAINT-JEAN-DE-MOIRANS
ANJOU	LIEUDIEU	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE
ANNOISIN-CHATELANS	LUZINAY	LA SURE EN CHARTREUSE
ANTHON	MALLEVAL-EN-VERCORS	SAINT-JUST-CHALEYSSIN
APPRIEU	MASSIEU	SAINT-LAURENT-DU-PONT
ARTAS	MAUBEC	SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL
ASSIEU	AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS	SAINT-MARTIN-DE-VAULSERRE
AUBERIVES-SUR-VAREZE	MERLAS	SAINT-MARTIN-D'HERES
BEAUCROISSANT	MEYLAN	SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
BEAULIEU	MEYRIE	SAINT-MAURICE-L'EXIL
BEAUVOIR-DE-MARC	MEYRIEU-LES-ETANGS	SAINT-MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS
BELLEGARDE-POUSSIEU	MEYSSIEZ	SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES
BERNIN	MIRIBEL-LES-EHELLES	SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN
BEVENAIS	MOIDIEU-DETOURBE	SAINT-NIZIER-DU-MOUCHE-ROTTE
BILIEU	MOIRANS	SAINT-PANCRASSE
BIVIERS	MOISSIEU-SUR-DOLON	SAINT-PAUL-D'IZEAUX
BONNEFAMILLE	MONSTEROUX-MILIEU	SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE
BOUGE-CHAMBALUD	MONTAUD	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
BOURGOIN-JALLIEU	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	SAINT-PRIM
BRION	MONTFERRAT	
LA BUISSE		

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

BURCIN	MONT-SAINT-MARTIN	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
CESSIEU	MONTSEVEROUX	SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE
CHABONS	MORAS	SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS
CHALON	MORETTE	SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU
CHAMAGNIEU	LA MURETTE	SAINT-SAVIN
CHANAS	SERRE-NERPOL	SAINT-SORLIN-DE-VIENNE
CHANTESE	NIVOLAS-VERMELLE	SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES
LA CHAPELLE-DE-SURIEU	NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	SALAGNON
CHARANTONNAY	NOYAREY	SALAISE-SUR-SANNE
CHARAVINES	OPTEVOZ	LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE
CHARNECLES	OYEU	SARCENAS
CHARVIEU-CHAVAGNEUX	OYTIER-SAINT-OBLAS	SASSENAGE
CHASSELAY	PACT	SATOLAS-ET-BONCE
CHASSE-SUR-RHONE	VILLAGES DU LAC DE PALADRU	SAVAS-MEPIN
CHATEAUVILAIN	PANOSSAS	SEPTEME
CHATONNAY	LE PEAGE-DE-ROUSSILLON	SEREZIN-DE-LA-TOUR
CHAVANOZ	PLAN	SERPAIZE
CHEYSSIEU	POLIENAS	SEYSSINET-PARISSET
CHEZENEUVE	PONT-DE-CHERUY	SEYSSINS
CHIRENS	PONT-EVEQUE	SEYSSUEL
CHONAS-L'AMBALLAN	PROVEYSIEUX	SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARI-
CHOZEAU	QUAIX-EN-CHARTREUSE	SIEU
CHUZELLES	QUINCIEU	SILLANS
CLONAS-SUR-VAREZE	REAUMONT	SOLEYMIEU
COGNIN-LES-GORGES	RENAGE	SONNAY
COLOMBE	RENCUREL	SUCCIEU
CORENC	REVENTIN-VAUGRIS	TIGNIEU-JAMEYZIEU
LES COTES-D'AREY	RIVES	TRAMOLE
COUBLEVIE	LA RIVIERE	TREPT
COUR-ET-BUIS	ROCHE	LA TRONCHE
CRACHIER	LES ROCHES-DE-CONDRIEU	TULLINS
CRAS	ROUSSILLON	VALENCIN
CREMIEU	ROVON	VALENCOGNE
CULIN	ROYAS	VATILIEU
DIEMOZ	RUY-MONTCEAU	VAULX-MILIEU
DIZIMIEU	SABLONS	VELANNE
DOMARIN	SAINT-AGNIN-SUR-BION	VENERIEU
ECLOSES-BADINIERES	SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	VERNAS
ENGINS	SAINT-ALBAN-DU-RHONE	VERNIOZ
ENTRE-DEUX-GUIERS	SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE	LA VERPILLIERE
LES EPARRS	SAINT-AUPRE	VEUREY-VOROIZE
ESTRABLIN	SAINT-BLAISE-DU-BUIS	VEYSSILIEU
EYZIN-PINET	SAINT-BUEIL	VIENNE
FONTAINE	SAINT-CASSIEN	VILLEFONTAINE
FONTANIL-CORNILLON	SAINT-CHEF	VILLEMOIRIEU
LA FORTERESSE	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-	VILLENEUVE-DE-MARC
FOUR	GUIERS	VILLE-SOUS-ANJOU
LA FRETTE	SAINT-CLAIR-DU-RHONE	VILLETTE-D'ANTHON
FRONTONAS	SAINT-EGREVE	VILLETTE-DE-VIENNE
GIERES	SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	VINAY
LE GRAND-LEMPES	SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-	VIRIEU
GRENAY	GEOIRS	VOIRON
GRENOBLE	SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	VOISSANT
HEYRIEUX	SAINT-GEOIRS	VOREPPE
L'ISLE-D'ABEAU	SAINT-GEORGES-D'ESPE-	VOUREY
IZEAUX	RANCHE	
JANNEYRIAS	SAINT-GERVAIS	
JARCIEU	SAINT-HILAIRE-DE-BRENS	
JARDIN	SAINT-ISMIER	

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr